

**ARRÊTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 1994 adoptant le financement des services et établissements d'enfants à caractère social par dotation annuelle de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'arrêté en date du 30 mars 2023 portant sur la tarification 2023 de la maison d'enfants à caractère sociale KER GOAT gérée par l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)

**CONSIDERANT** les besoins urgents en matière de sécurité de nuit pour le service Nevez Hent qui accueille des mineurs non accompagnés ;

**CONSIDERANT** le surcoût lié au recrutement d'un surveillant de nuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour le service Nevez Hent ;

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Une enveloppe exceptionnelle de **20 574 €** est attribuée à la maison d'enfants à caractère social KER GOAT pour financer le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un surveillant de nuit pour le service Nevez Hent.

### ARTICLE 2 :

Cette somme sera versée en une fois au troisième trimestre de l'année 2023.

### ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés au Secrétariat du *Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02)* dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il aura été notifié, à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le 11 SEP. 2023

~~Le Président du Conseil départemental,~~

  
Jean-Luc CHENUT